

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
08 JUILLET 2025

---

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à treize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST,  
Mesdames Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU,  
Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Lucette SOURISSEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU,  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD  
Madame Magali LOISEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

**N°01 : RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU : APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES- EXERCICE 2025 (modifie et remplace la délibération N°10 du 1er avril 2025)** (Rapporteur : Christophe HOGARD)

Vu la délibération n°05 du 07 décembre 2023, relative à la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM),

Vu la signature du CPOM le 29 décembre 2023 pour la période 2024 à 2029,

Vu la délibération n°10 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant sur la validation de l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses),

Vu l'arrêté 2025 PSF-MVA/SO2A N°21 du Conseil départemental en date du 19 février 2025,

Vu la décision tarifaire n°7404 du 19 juin 2025 de l'ARS portant fixation du forfait global de soins pour 2025,

Considérant la nécessité de modifier l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) :

- suite à la notification de la décision tarifaire de l'ARS en date du 19 juin 2025.
- de la nécessité de déposer l'EPRD complet 2025 avant le 30 juin 2025 ou au plus tard 30 jours après la réception de la dernière notification de dotation,

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- remplacer la délibération N°10 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- valider l'EPRD 2025 (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) tel qu'annexé à la présente délibération.

CHARGES	EPRD 2025			
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	Total 2025
<b>Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>				
ch 60 - Achats	615 594,50	85 382,50	182 520,00	883 497,00
ch 61- Prestations de service	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
ch 62- Autres services extérieurs	1 392 275,00	10 075,00	26 400,00	1 428 750,00
<b>Total Groupe 1</b>	<b>2 007 869,50</b>	<b>95 457,50</b>	<b>210 920,00</b>	<b>2 314 247,00</b>
<b>Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel</b>				
ch 62 - Personnel extérieur	150 859,00	1 500,00	0,00	152 359,00
ch 63- Cotisation CNFPT	22 135,94	13 955,26	24 060,80	60 152,00
ch 64 (hors 647) - Salaires et charges de personnel	2 946 264,32	2 125 592,31	5 400 084,98	10 471 941,61
64784 - Œuvres Sociales	36 720,00	22 440,00	42 840,00	102 000,00
6475 - Médecine du travail	2 268,00	1 386,00	2 646,00	6 300,00
64788 - Assurance risque stat	84 960,00	51 920,00	99 120,00	236 000,00
<b>Total Groupe 2</b>	<b>3 243 207,26</b>	<b>2 216 793,57</b>	<b>5 568 751,78</b>	<b>11 028 752,61</b>
<b>Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure</b>				
ch 61- Services ext	1 291 721,95	19 575,00	83 077,00	1 394 373,95
ch 62- Publicités	0,00	0,00	3 250,00	3 250,00
ch 63 - Impôts et Taxes	905,00	0,00	0,00	905,00
ch 65- Autres charges	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
ch 67- Charges except	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00
ch 68- Dotation aux amort	218 750,00	0,00	15 750,00	234 500,00
<b>Total Groupe 3</b>	<b>1 545 376,95</b>	<b>19 575,00</b>	<b>102 077,00</b>	<b>1 667 028,95</b>
<b>Total DEPENSES</b>	<b>6 796 453,71</b>	<b>2 331 826,07</b>	<b>5 881 748,78</b>	<b>15 010 028,56</b>

PRODUITS	EPRD 2025			
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	Total 2025
<b>Groupe 1 Produits de la tarification</b>				
Dotation SOINS (forfait global de soins)			6 184 543,25	6 184 543,25
Héb LES CHENES	1 654 198,43			1 654 198,43
Héb LES GENETS	1 895 295,36			1 895 295,36
Héb ALCF	1 781 064,53			1 781 064,53
sous-total Hébergement	5 330 558,32			5 330 558,32
Héb Temporaire	340 421,89			340 421,89
UPAD	346 323,99			346 323,99
Accueil de Jour	93 854,33			93 854,33
<b>Recettes HEBERGEMENT</b>	<b>6 111 158,53</b>			<b>6 111 158,53</b>
Recettes Dépendance ADPA		1 542 049,33		1 542 049,33
Talon Modérateur		540 000,00		540 000,00
<b>Recettes DEPENDANCE</b>		<b>2 082 049,33</b>		<b>2 082 049,33</b>
CAF MSA	90 000,00			90 000,00
<b>Total Groupe 1</b>	<b>6 201 158,53</b>	<b>2 082 049,33</b>	<b>6 184 543,25</b>	<b>14 467 751,11</b>
<b>Groupe 2 Autres Produits</b>				
ch 64- Remboursements IJ	70 000,00	60 000,00	85 000,00	215 000,00
ch 70- Produits divers	44 820,00	14 280,00		59 100,00
ch 74- Participations	4 594,00			4 594,00
ch 75- Autres produits	115 536,00		6 000,00	121 536,00
<b>Total Groupe 2</b>	<b>234 950,00</b>	<b>74 280,00</b>	<b>91 000,00</b>	<b>400 230,00</b>
<b>Groupe 3 Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>				
Autres recettes des ch 77 et 78	67 695,05	27 306,71	52 131,00	147 132,76
<b>Total Groupe 3</b>	<b>67 695,05</b>	<b>27 306,71</b>	<b>52 131,00</b>	<b>147 132,76</b>
<b>Total RECETTES</b>	<b>6 503 803,58</b>	<b>2 183 636,04</b>	<b>6 327 674,25</b>	<b>15 015 113,87</b>

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

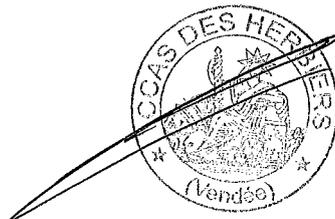
Transmis en Préfecture le : 16/07/25  
Publié électroniquement le : 16/07/25

Pour copie conforme,

**Odile PINEAU,**  
Secrétaire de séance.



**Christophe HOGARD,**  
Présidente du CCAS.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
08 JUILLET 2025

---

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à treize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charrette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST,  
Mesdames Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU,  
Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Lucette SOURISSEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU,  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD  
Madame Magali LOISEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

**N°02 : CESSION DE MATERIEL (VESTIAIRES)** (Rapporteur : Annick MENANTEAU)

Vu la délibération N°2019- 040 autorisant la cession de matériels de la Résidence Fontaine du Jeu.

Monsieur le Président du CCAS explique que suite à la réhabilitation des Chênes, le mobilier a été renouvelé dans son intégralité et que les anciens mobiliers suivants peuvent être vendus :

Désignation	Prix unitaire	Quantité
Armoires 1 porte (vestiaires)	15 €	17

La recette sera imputée au budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu.

Monsieur le Président du CCAS demande aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- autoriser la sortie des biens de l'inventaire ;
- l'autoriser ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

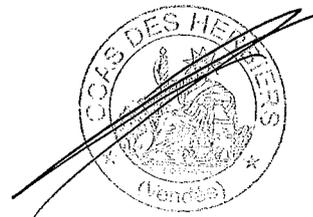
Transmis en Préfecture le : 16/07/25  
Publié électroniquement le : 16/07/25

Pour copie conforme,

**Odile PINEAU,**  
Secrétaire de séance.



**Christophe HOGARD,**  
Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
08 JUILLET 2025

---

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à treize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charrette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST,  
Mesdames Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU,  
Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Lucette SOURISSEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU,  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD  
Madame Magali LOISEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

**N°03 : RESIDENCE FONTAINE DU JEU : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES** (Rapporteur : Annick MENANTEAU)

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu l'ÉPRD 2025 de la Résidence Fontaine du Jeu,

Vu l'état Annexe 1,

Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Vendée du 23/05/2023,

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal.

Un titre de recettes émis en 2022 n'a pas été réglé par le débiteur.

A la demande du Receveur municipal, Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du conseil d'administration de décider :

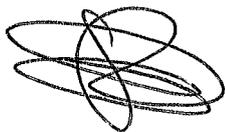
- L'admission en non-valeur de créances éteintes de la créance décrite en annexe 1 pour un total de 3 789,60 €, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité et d'éteindre la dette – imputation 6542.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

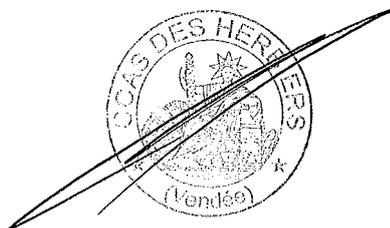
Transmis en Préfecture le : 16/07/25  
Publié électroniquement le : 16/07/25

Pour copie conforme,

**Odile PINEAU,**  
Secrétaire de séance.



**Christophe HOGARD,**  
Présidente du CCAS.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
08 JUILLET 2025

---

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à treize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charrette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST,  
Mesdames Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU,  
Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Lucette SOURISSEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU,  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD  
Madame Magali LOISEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

**N°04 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRET OCCASIONNEL VEHICULES TPMR** (Rapporteur : Odile PINEAU)

Considérant la demande des familles de résident, de pouvoir utiliser les véhicules TPMR dans le cadre d'un usage privé ponctuel,

Il convient à présent de conclure une convention afin de définir les engagements de chaque partie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de mise à disposition des véhicules aux familles de résident.
- autoriser la mise à disposition des véhicules à titre gracieux dans le cadre d'un usage privé ponctuel,
- l'autoriser, ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

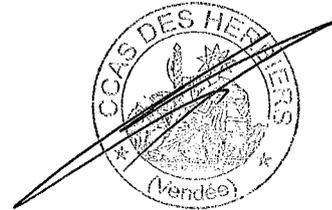
Transmis en Préfecture le : 16/07/25  
Publié électroniquement le : 16/07/25

Pour copie conforme,

**Odile PINEAU,**  
Secrétaire de séance.



**Christophe HOGARD,**  
Présidente du CCAS.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
08 JUILLET 2025

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à treize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charrette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST,  
Mesdames Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU,  
Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Lucette SOURISSEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU,  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD  
Madame Magali LOISEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

## **N°05 : MARCHÉ DE FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRES** **AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE** (Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

Dans le cadre de ses missions, la Résidence de la Fontaine du Jeu procède régulièrement à l'achat de dispositifs médicaux pour le bien-être de ses résidents. Les marchés actuellement en cours se terminent le 31 décembre 2025. Aussi, il convient de relancer une nouvelle consultation constituée de neuf lots pour ce type de fournitures.

Compte tenu de l'estimation globale du marché supérieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de neuf lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande sans montant minimum et dont les montants maximum annuels sont les suivants :

		Minimum annuel en € HT	Maximum annuel en € HT
Lot 1	Nutriments ou compléments nutritionnels oraux	0 €	15 000 €
Lot 2	Matériel médical et équipements	0 €	65 000 €
Lot 3	Pansements et produits pour le traitement des plaies	0 €	47 000 €
Lot 4	Petit matériel et fournitures médicales	0 €	25 000 €
Lot 5	Produits pharmaceutiques	0 €	20 000 €

Lot 6	Gants et protections	0 €	22 000 €
Lot 7	Nutrition entérale	0 €	1 000 €
Lot 8	Produits d'hygiène et soin cutané	0 €	5 000 €
Lot 9	Linge de gériatrie	0 €	2 500 €
		<b>0 €</b>	<b>202 500 €</b>

Les neuf lots seront conclus pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 renouvelable 3 fois par période d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14

Vu l'exposé qui précède,

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offre pour la fourniture de dispositifs médicaux.
- l'autoriser ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution pour le marché de fourniture de dispositifs médicaux.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

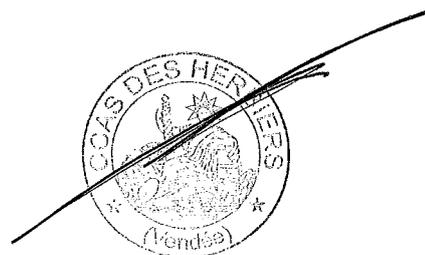
Transmis en Préfecture le : 26/07/25  
Publié électroniquement le : 26/07/25

Pour copie conforme,

**Odile PINEAU,**  
Secrétaire de séance.



**Christophe HOGARD,**  
Présidente du CCAS.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
08 JUILLET 2025

---

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à treize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charrette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST, Joseph LIARD  
Mesdames Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU,  
Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Lucette SOURISSEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU,  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD,  
Madame Magali LOISEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

### **N°06 : DEDUCTION FORFAITAIRE SUR LE TARIF ACCUEIL DE JOUR LIEE AU TRANSPORT DES PERSONNES**

#### **ACCUEILLIES** (Rapporteur : Odile PINEAU)

Monsieur le Président du CCAS informe les membres du Conseil d'administration, des nouveaux tarifs concernant la prise en charge des frais de transport pour les personnes venant à l'accueil de jour.

Pour rappel, les déplacements du domicile à l'accueil de jour peuvent être partiellement remboursés via une déduction forfaitaire réalisée sur leur facturation. Cette déduction forfaitaire a été revalorisée par un arrêté ministériel en date du 28 mai 2025.

Monsieur le Président du CCAS précise que cette déduction est reversée à l'EHPAD, par l'Agence Régionale de la Santé, sous forme de dotation dans le budget annuel soin.

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil d'administration a retenu, compte tenu des différentes personnes accueillies et de leur domicile d'origine, trois tranches de déduction : de 0 à 5 kms, de 6 à 10 kms et au-delà de 11 kms.

Monsieur le Président du CCAS propose les montants suivants :

- de 0 à 5 kms : déduction de 7.73 €. (7.62€ en 2024)
- de 6 à 10 kms : déduction de 10.89 €. (10.78€ en 2024)
- au-delà de 11 kms : déduction de 13.06 €. (12.95€ en 2024)

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- adopter les propositions ci-dessus ;

- imputer les dépenses afférentes sur le budget de la résidence de la Fontaine du Jeu – section soins.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

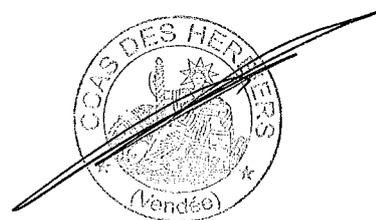
Transmis en Préfecture le : 16/07/25  
Publié électroniquement le : 16/07/25

Pour copie conforme,

**Odile PINEAU,**  
Secrétaire de séance.



**Christophe HOGARD,**  
Présidente du CCAS.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
08 JUILLET 2025

---

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à treize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charrette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST, Joseph LIARD  
Mesdames Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU,  
Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Lucette SOURISSEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU,  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD,  
Madame Magali LOISEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

### **N°07 : CONVENTION AVEC VENDÉE NUMÉRIQUE POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UNE PASSERELLE LoRa – EHPAD LES GENETS EN FLEUR** (Rapporteur : Odile PINEAU)

Le Conseil d'administration du CCAS a approuvé, par délibération n°22 du 11 avril 2024, son adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique dans le cadre du projet de territoire connecté, Vendée Territoire Connecté, qui a pour but d'organiser la collecte de données et l'exploitation de celles-ci par les organismes et collectivités habilités.

Parmi les projets en cours de mise en œuvre figure le projet de réseau bas débit utilisant la technologie radio LoRa (pour Long Range, soit longue portée). Cette technologie permet de faire circuler des informations en provenance de capteurs ou à destination d'automates sur de longues distances. Elle nécessite peu d'antennes car, du fait de l'utilisation des basses fréquences, une antenne est en capacité de connecter les objets LoRa dans un rayon d'environ 30 km en terrain dégagé.

Afin de constituer ce réseau d'antennes, Vendée Numérique sollicite l'autorisation d'implanter une passerelle de type LoRa, composée d'une antenne et d'un module électronique, sur le toit de l'EHPAD Les Gênets en Fleur.

A cet effet, il est proposé au Conseil d'administration du CCAS d'approuver une convention qui va fixer les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles le CCAS autorise Vendée Numérique à utiliser ses installations pour implanter une passerelle de type LoRa.

La durée de la convention est fixée à 3 ans, renouvelable tacitement, une ou plusieurs fois, pour la même durée.

Compte tenu de l'exposé qui précède,  
Vu le projet de convention ci-annexé,

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- - approuver la convention pour l'installation et la maintenance d'une passerelle de type LoRa avec Vendée Numérique,
- - l'autoriser, ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

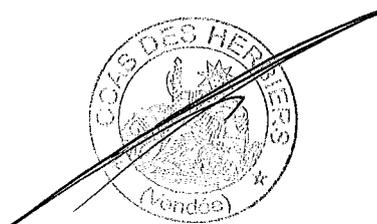
Transmis en Préfecture le : 16/07/25  
Publié électroniquement le : 16/07/25

Pour copie conforme,

**Odile PINEAU,**  
Secrétaire de séance.



**Christophe HOGARD,**  
Présidente du CCAS.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
08 JUILLET 2025

---

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à treize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charrette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST, Joseph LIARD  
Mesdames Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU,  
Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Lucette SOURISSEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU,  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD,  
Madame Magali LOISEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

### **N°08 : CONVENTION AVEC LA MFR DE LA FERRIERE – CREATION D'UNE ANTENNE DE FORMATION D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF ET SOCIAL A L'EHPAD ALCF** (Rapporteur : Christophe HOGARD)

La formation professionnelle est un axe prioritaire du projet de territoire.

La MFR de la Ferrière, a été identifiée comme un partenaire essentiel dans le développement de la formation et plus particulièrement pour la formation des accompagnants éducatifs et sociaux, par la voie de l'apprentissage.

Aussi, la mise en place d'une antenne délocalisée sur Les Herbiers a été étudiée avec la MFR, avec une mise en œuvre opérationnelle prévue septembre 2025.

Cette antenne sera basée au sein de l'EHPAD A La Claire Fontaine et permettra d'accueillir un groupe d'apprenants de 10 à 15 personnes.

La convention de partenariat vise à définir le périmètre d'intervention du CCAS et celui de la MFR et les modalités de financement de cette formation.

Ainsi le CCAS fournira notamment les locaux adaptés au bon déroulé de la formation des stagiaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal du CCAS et le budget annexe de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Sous réserve de l'accord du Conseil Régional des Pays de la Loire,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 02 octobre 2025,

Monsieur Le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la MFR de la Ferrière et le CCAS des Herbiers,
- l'autoriser ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer toutes les pièces relatives à cette convention,
- décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets correspondants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

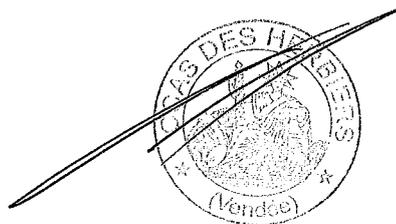
Transmis en Préfecture le : 16/07/25  
Publié électroniquement le : 16/07/25

Pour copie conforme,

**Odile PINEAU,**  
Secrétaire de séance.



**Christophe HOGARD,**  
Présidente du CCAS.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
08 JUILLET 2025

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à treize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charrette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST, Joseph LIARD  
Mesdames Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU,  
Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Lucette SOURISSEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU,  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD,  
Madame Magali LOISEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

**N°09 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** (Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

- **Création ou modification du tableau des emplois permanents**

Compte-tenu de différents mouvements de personnel sur le CCCAS, il y a eu lieu de modifier le tableau des effectifs de la Résidence Fontaine du Jeu.

Pôle soins		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
1 emploi de psychologue de classe normale (ou hors classe) à temps non complet 40% (14 heures hebdomadaires). 1 emploi de psychologue de classe normale (ou hors classe) à temps non complet 40% (14 heures hebdomadaires).	1 emploi de psychologue de classe normale à temps non complet 80% (28 heures hebdomadaires).	Répartition du poste à 80% sur deux emplois, compte-tenu de la mobilité partielle d'une psychologue en poste.

EHPAD ALCF		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation

	<b>UPAD :</b> 1 poste d'animateur à temps complet	Suppression du poste en lien avec la création du 50% ASG à l'UPAD au conseil du 27 février dernier
--	--	--

<b>EHPAD LES GENETS EN FLEURS</b>		
<b>Création de poste</b>	<b>Suppression de poste</b>	<b>Motivation</b>
1 emploi d'aide-soignant de classe normale ou de moniteur-éducateur ou d'agent social à temps complet	1 poste d'aide-soignant de classe supérieure à temps complet	Modification du poste dans le cadre d'un futur recrutement

<b>EHPAD LES GENETS EN FLEURS</b>		
<b>Création de poste</b>	<b>Suppression de poste</b>	<b>Motivation</b>
<b>UPHA :</b> 2 emplois d'aide-soignant de classe normale (ou supérieure) ou d'agent social à temps non complet 80% (28h hebdomadaires)	<b>UPHA :</b> Un emploi de conseiller socio-éducatif ou d'assistant socio-éducatif ou moniteur-éducateur à temps complet	Suppression du poste au 15 juillet et création à la même date des deux autres emplois. Fin de la coordination à l'UPHA au profit du renforcement des prises en soins auprès des habitants. A noter qu'un emploi d'AS ou ASH à 50% avait été prévu à l'origine de l'UPHA, mais non créé.

<b>Cuisine Centrale</b>		
<b>Création de poste</b>	<b>Suppression de poste</b>	<b>Motivation</b>
3 emplois d'agent social (ou d'adjoint technique) ou d'agent social (ou technique) principal de 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	3 postes d'agent social à temps complet	Ouverture des postes à plusieurs grades, compte-tenu de 3 recrutements en cours

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour l'ensemble des emplois mentionnés ci-dessus, ils pourraient être pourvus par des agents contractuels en application des dispositions des articles L332-8 à L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

<b>Sous-total CREATIONS (en ETP)</b>	<b>Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)</b>
<b>6,4</b>	<b>6,8</b>

• **Création ou modification du tableau des emplois non permanents**

<b>EHPAD LES GENETS EN FLEURS</b>		
<b>Création de poste</b>	<b>Suppression de poste</b>	<b>Motivation</b>
<b>Service technique/maintenance</b>  1 emploi d'adjoint technique à temps complet		Création d'un emploi d'agent de maintenance, pour une durée d'un an, suite à la fin de l'apprentissage en maintenance et afin de maintenir le même niveau de prestations du service auprès des directions. Date de création : 01/08/2025

<b>Sous-total CREATIONS (en ETP)</b>	<b>Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)</b>
<b>1</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et ses articles L.332-1 et suivants relatifs aux recrutements contractuels sur emploi permanent et notamment les articles L.332-23 et suivants relatifs aux besoins temporaires,  
Vu la délibération relative aux effectifs n°5 du 1<sup>er</sup> avril 2025,  
Vu le tableau des emplois permanents ci-joint,  
Vu le budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Monsieur le Président du CCAS demande aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- valider le tableau des effectifs permanents modifié,
- décider d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 16/07/25

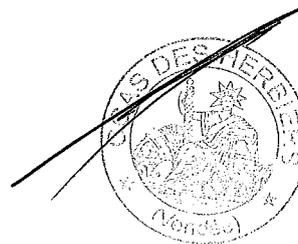
Publié électroniquement le : 16/07/25

Pour copie conforme,

**Odile PINEAU,**  
Secrétaire de séance.



**Christophe HOGARD,**  
Présidente du CCAS.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
08 JUILLET 2025

---

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à treize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charrette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST, Joseph LIARD  
Mesdames Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU,  
Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Lucette SOURISSEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU,  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD,  
Madame Magali LOISEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

### N°10 : PLAN DE FORMATION 2025-2026 (Rapporteur : Christophe HOGARD)

Le plan de formation 2022-2024 est arrivé à échéance au 31 décembre 2024. Aussi et afin de prévoir les formations (et les crédits) nécessaires à la mise en place des formations des professionnels du CCAS, de la cuisine centrale, des EHPAD pour les trois prochaines années, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de valider le plan de formation du CCAS et de ses services pour 2025-2026, tel que présenté en annexe.

Il est à noter qu'une partie des actions de formation sont financées par la cotisation versée au CNFPT, une autre fraction doit être budgétée, notamment pour les actions réalisées par des organismes autres que le CNFPT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre 1<sup>er</sup>, titre 1<sup>er</sup>, chapitre V relatif au droit à la formation,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relatives à la formation des agents de la fonction publique,

Vu la délibération n°10 du 9 décembre 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Vu le budget principal du CCAS et ses budgets annexes,

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver le plan de formation 2025-2026 joint en annexe,
- l'autoriser ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer toutes les pièces relatives à la validation du plan de formation 2025-2026,
- décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets correspondants

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

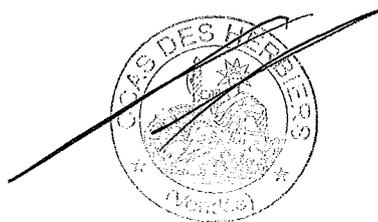
Transmis en Préfecture le : 16/07/25  
Publié électroniquement le : 16/07/25

Pour copie conforme,

**Odile PINEAU,**  
Secrétaire de séance.



**Christophe HOGARD,**  
Présidente du CCAS.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
08 JUILLET 2025

---

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à treize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charrette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST, Joseph LIARD  
Mesdames Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU,  
Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Lucette SOURISSEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU,  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD,  
Madame Magali LOISEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

**N°11 : MODIFICATION DU PROTOCOLE ATT (TEMPS PARTIELS SUR AUTORISATION)** (Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux titulaires, stagiaires et contractuels (employé de manière continue depuis plus d'un an) occupant un poste à temps complet.

Les fonctionnaires à temps non complet, même s'ils exercent plusieurs emplois et que leur durée totale d'activité est égale ou supérieure au temps complet, sont exclus du temps partiel sur autorisation.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités de service.

Pour le CCAS ces demandes sont actuellement acceptées à hauteur de 75% et 85%.

Or, et compte-tenu de nouvelles demandes d'agents pouvant prétendre à la retraite progressive, et afin de leur permettre de diminuer leur temps de travail à un niveau plus important que les quotités actuelles, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'ajouter à la page 9 du protocole ATT les éléments suivants :

Les demandes de temps partiel à hauteur de 50% seront également acceptées mais uniquement pour les agents effectuant une demande de retraite progressive.

A noter que l'employeur n'est pas tenu d'accorder le temps partiel au motif que l'agent remplit les conditions d'âge et de durée d'assurance pour bénéficier de la retraite progressive : il conserve son pouvoir d'appréciation en la matière, en tenant compte des nécessités de service (circ. min. du 6 sept. 2023).

Les demandes et renouvellements des temps partiels sur autorisations sont formulés par année civile (à l'exception des demandes pour retraite progressive qui pourront s'effectuer en cours d'année) et pour une durée d'un an. Un renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre VI relatif au temps de travail et aux congés,  
Vu le décret 2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,  
Vu la délibération n°05 du Conseil d'administration du CCAS du 27 février 2025,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2025,  
Vu le budget principal et ses budgets annexes,

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- valider le protocole ATT tel qu'annexé à la présente délibération, avec une application au 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- l'autoriser, ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre,
- imputer les dépenses sur les budgets correspondants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

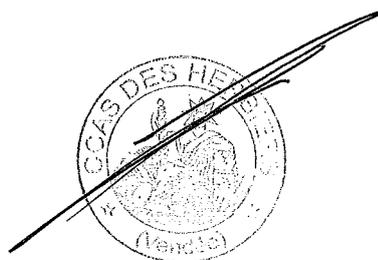
Transmis en Préfecture le : 26/07/25  
Publié électroniquement le : 26/07/25

Pour copie conforme,

**Odile PINEAU,**  
Secrétaire de séance.



**Christophe HOGARD,**  
Présidente du CCAS.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
08 JUILLET 2025

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à treize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charrette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST, Joseph LIARD  
Mesdames Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU,  
Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Lucette SOURISSEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU,  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD,  
Madame Magali LOISEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

### **N°12 : PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION POUR DEROGER AUX GARANTIES MINIMALES DU TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER EN EHPAD** (Rapporteur : Christophe HOGARD)

Le CCAS a souhaité recourir au droit à l'expérimentation afin de déroger aux garanties légales relatives au temps de travail des personnels soignants (aides-soignants, infirmiers/infirmières) exerçant en EHPAD. Cette expérimentation vise notamment à permettre une organisation des soins de meilleure qualité, en autorisant des journées de travail effectif dépassant la limite réglementaire de 10 heures.

La dérogation portait sur une heure supplémentaire de travail quotidien pour les personnels concernés, soit des journées pouvant atteindre 11h15 maximum, et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Les bénéfices observés depuis la mise en œuvre de l'expérimentation, en matière d'attractivité des postes et de satisfaction des agents, incitent le CCAS à proposer une prolongation de l'expérimentation jusqu'à la modification des décrets sur une base de 11h15 de travail journalier, conformément à l'accord de la Préfecture par courrier en date du 27 juin 2025,

Vu l'article 72 de la Constitution,

Vu la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°04 du 9 juillet 2024 approuvant l'expérimentation dérogeant aux garanties minimales du temps de travail journalier en EHPAD,

Vu la circulaire préfectorale du 19 juillet 2021 relative à l'expérimentation,

Vu l'information faite au CST en date du 12 juin 2025 concernant la volonté de prolonger l'expérimentation,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 27 juin 2025 validant le principe de la modification des textes réglementaires pour autoriser la dérogation à la durée maximale journalière dans les EHPAD non hospitaliers sur le modèle de la fonction publique hospitalière et chargeant la DGCL de préparer les évolutions réglementaires en statuant sur le maintien de l'expérimentation de l'EHPAD des Herbiers jusqu'à la modification des décrets prévue fin 2025,

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver la prolongation de l'expérimentation jusqu'à une modification des décrets normalement prévus en fin d'année 2025;
- l'autoriser ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à prendre et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette prolongation.

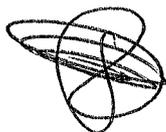
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 16/07/25

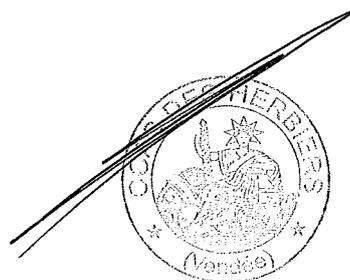
Publié électroniquement le : 16/07/25

Pour copie conforme,

**Odile PINEAU,**  
Secrétaire de séance.



**Christophe HOGARD,**  
Présidente du CCAS.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
08 JUILLET 2025

---

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à treize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charrette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST, Joseph LIARD  
Mesdames Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU,  
Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Lucette SOURISSEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU,  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD,  
Madame Magali LOISEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

### N°13 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE CCAS DES HERBIERS ET LA RESIDENCE FONTAINE DU JEU (Rapporteur : Christophe HOGARD)

Compte-tenu du temps dédié par les missions comptables et ressources humaines du CCAS vers la Résidence Fontaine du Jeu, il est proposé les mises à dispositions suivantes, pour l'année 2025 :

Ces mises à disposition ont été calculées à partir du temps réellement dédié par les agents aux missions relatives aux EHPAD de la Résidence Fontaine du Jeu.

En effet, le budget de la Résidence Fontaine du Jeu étant en grande partie financé par l'ARS et le Département, il est important de faire figurer ces dépenses directes pour le CCAS principal, sur ce budget spécifique.

#### **Article 1 : Objet de la convention de prestations de services**

Par la présente convention, la Résidence Fontaine du Jeu confie au CCAS Principal les missions suivantes :

- **Gestion RH, paie, formation, instances consultatives** : élaboration et gestion de la carrière des agents de la Résidence Fontaine du Jeu, à hauteur de deux postes à 100 %
- **Comptabilité, gestion budgétaire et financière** : gestion et suivi du budget de la Résidence Fontaine du jeu, à 100%

#### **Article 2 : Modalités d'intervention des services**

##### **2.A Situation des agents**

Les agents du CCAS des Herbiers assurant les missions indiquées à l'article 1 demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils tiennent à jour un état récapitulatif annuel précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la collectivité demandeuse.

## 2.B Modalités financières

La détermination du coût de prestation s'effectue sur la base d'un état annuel précisant la nature des interventions, convertis en unités de fonctionnement, somme de la quotité de travail mobilisé par les agents intervenants rapporté au coût horaire défini infra.

Les quotités de travail ont été ré-évaluées comme suit :

Du CCAS vers la Résidence Fontaine du Jeu		
Poste	Situation précédente	Nouvelle situation Année 2025
Gestion RH, paie, formation, instances consultatives		2 postes d'adjoint administratif (ou adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe) à 100 %
Comptabilité, gestion budgétaire et financière		1 poste de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet

Au vu de cet état récapitulatif, le CCAS des Herbiers adresse, chaque semestre, un titre de recettes à la Résidence Fontaine du Jeu pour les missions confiées par les EHPAD de La Résidence Fontaine du Jeu.

### Article 3 : Durée de la convention

L'avenant à la convention s'applique pour l'année 2025.

Chaque partie peut dénoncer la présente convention en respectant un délai de 3 mois après notification de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à son co-contractant.

### Article 4 : Litige

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre V, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, section 4, relatif à la mise à disposition et les articles L 512-6 à L 512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu le budget principal du CCAS et le budget annexe de la Résidence Fontaine du Jeu,

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services 2025 entre le CCAS des Herbiers (budget principal) et la Résidence Fontaine du Jeu telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer toutes les pièces relatives à cet avenant,
- décider d'imputer les dépenses et recettes afférentes sur les budgets correspondants,

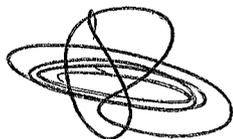
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 16/07/25

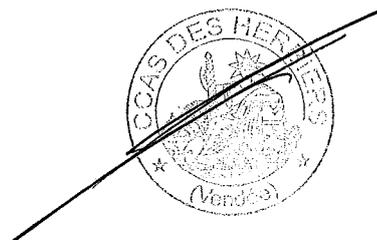
Publié électroniquement le : 16/07/25

Pour copie conforme,

**Odile PINEAU,**  
Secrétaire de séance.



**Christophe HOGARD,**  
Présidente du CCAS.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
08 JUILLET 2025

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à treize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST, Joseph LIARD  
Mesdames Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU,  
Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Lucette SOURISSEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU,  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD,  
Madame Magali LOISEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

### **N°14 : MARCHÉ DE FOURNITURES DE BUREAU – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

(Rapporteur : Annick MENANTEAU)

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers (CIAS), procèdent à l'achat de fournitures de bureau. Les marchés en cours conclus dans le cadre d'un précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CIAS du Pays des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet de deux lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

MONTANTS ANNUELS HT PAR COLLECTIVITE												
DENOMINATION	CIAS du Pays des Herbiers		Les Epesses		Les Herbiers		CCAS des Herbiers		Mesnard-la-Barotière		Mouchamps	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
<b>LOT 1 - FOURNITURES COURANTES</b>	0	1 500	500	5 000	5 000	10 500	0	10 000	300	1 200	500	4 000
<b>LOT 2 - PAPIER</b>	0	1 500	0	2 500	1 500	5 500	0	2 500	0	500	0	2 000

DENOMINATION	Saint Mars la Réorthe		Saint Paul en Pareds		Vendrennes		CCPH		Ensemble du groupement	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
<b>LOT 1 - FOURNITURES COURANTES</b>	0	800	0	1 000	500	2 000	2 000	5 500	8 800	41 500
<b>LOT 2 - PAPIER</b>	0	500	0	500	0	500	1 500	5 500	3 000	21 500
<b>TOTAL DES DEUX LOTS</b>									11 800	63 000

Les deux lots seront conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tôt ou à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable deux fois par période d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R. 2123-4, R.2131-12, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport,

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les Communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, pour l'achat de fournitures de bureau,
- désigner la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décider que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet de deux lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

MONTANTS ANNUELS HT PAR COLLECTIVITE												
DENOMINATION	CIAS du Pays des Herbiers		Les Epesses		Les Herbiers		CCAS des Herbiers		Mesnard-la-Barotière		Mouchamps	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
<b>LOT 1 - FOURNITURES COURANTES</b>	0	1 500	500	5 000	5 000	10 500	0	10 000	300	1 200	500	4 000
<b>LOT 2 - PAPIER</b>	0	1 500	0	2 500	1 500	5 500	0	2 500	0	500	0	2 000

DENOMINATION	Saint Mars la Réorthe		Saint Paul en Pareds		Vendrennes		CCPH		Ensemble du groupement	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
<b>LOT 1 - FOURNITURES COURANTES</b>	0	800	0	1 000	500	2 000	2 000	5 500	8 800	41 500
<b>LOT 2 - PAPIER</b>	0	500	0	500	0	500	1 500	5 500	3 000	21 500
<b>TOTAL DES DEUX LOTS</b>									11 800	63 000

Les deux lots seront conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tôt ou à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable deux fois par période d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R. 2123-4, R.2131-12, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport,

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les Communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, pour l'achat de fournitures de bureau,
- désigner la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décider que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,

- élire pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
  - o Membre Titulaire : Jean-Marie GRIMAUD
  - o Membre suppléant : Annick MENANTEAU
- l'autoriser ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 16/07/25

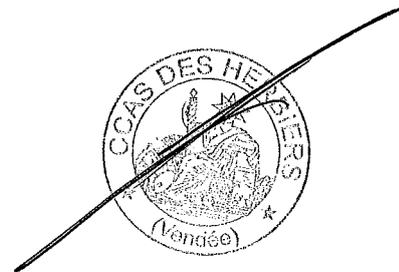
Publié électroniquement le : 16/07/25

Pour copie conforme,

**Odile PINEAU,**  
Secrétaire de séance.



**Christophe HOGARD,**  
Présidente du CCAS.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
08 JUILLET 2025

---

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à treize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charrette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST, Joseph LIARD  
Mesdames Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU,  
Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Lucette SOURISSEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU,  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD,  
Madame Magali LOISEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

**N°15 : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET MODIFICATIONS D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE  
– ACCORD-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE  
COMMANDES** (Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

Dans le cadre de leurs missions respectives et pour le fonctionnement des services, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers, procèdent à la maintenance et modifications d'équipements de téléphonie.

Le marché en cours conclu dans le cadre du précédent groupement de commandes arrive à terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type de dépenses, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune des Herbiers.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande

Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier le marché pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer une procédure adaptée en vue de conclure un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums par collectivité, pour toute la durée du marché, sont les suivants :

	<b>Montant minimum (en Euros HT)</b>	<b>Montant maximum (en Euros HT)</b>
<b>Communauté de Communes du Pays des Herbiers</b>	Sans montant minimum	10 000
<b>Les Herbiers</b>	Sans montant minimum	45 000
<b>CCAS Les Herbiers</b>	Sans montant minimum	45 000
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>

Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans ferme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport,

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

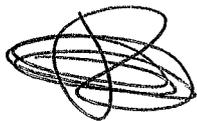
- décider d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers pour les prestations de maintenance et modifications d'équipements de téléphonie,
- désigner la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décider que la « commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « commission MAPA » du groupement de commandes :
  - o Membre Titulaire : Jean-Marie GRIMAUD
  - o Membre suppléant : Annick MENANTEAU
- l'autoriser ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

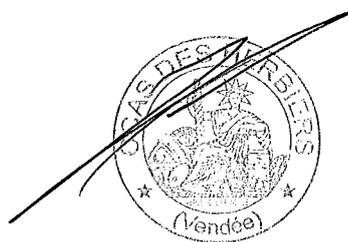
Transmis en Préfecture le : 16/07/25  
Publié électroniquement le : 16/07/25

Pour copie conforme,

**Odile PINEAU,**  
Secrétaire de séance.



**Christophe HOGARD,**  
Présidente du CCAS.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
08 JUILLET 2025

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à treize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charrette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST, Joseph LIARD  
Mesdames Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU,  
Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Lucette SOURISSEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU,  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD,  
Madame Magali LOISEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

### **N°16 : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE CCAS DES HERBIERS ET LA SOCIETE CTV RELATIF AU DISPOSITIF « ANTI-FUGUES » INSTALLE DANS LES EHPAD** (Rapporteur : Christophe HOGARD)

Le CCAS a commandé à la société CTV en 2021 deux dispositifs de sécurité dans les EHPAD gérés par le CCAS, dont un dispositif dit "anti-fugues" reposant sur des montres et médaillons connectés.

Ce dispositif, livré en octobre 2022, n'a pas répondu aux besoins exprimés par la Résidence de la Fontaine du Jeu, de nombreux dysfonctionnements techniques (géolocalisation imprécise, alertes défailtantes ou erronées, défailtance des clôtures virtuelles) ont été constatés lors de vérification de l'utilisation ou des tests

Ces problèmes n'ont pu être résolus malgré les tentatives du prestataire, entraînant l'abandon du projet, des frais supplémentaires pour le CCAS, et la perte d'un financement attendu de la CNSA.

Considérant que la facture émise par la société CTV de 13 859.65 € TTC pour ce dispositif est demeurée impayée au regard des manquements dans l'exécution de la prestation et l'absence de service fait.

Considérant la procédure de médiation engagée par le CCAS le 22 avril 2025, aboutissant, sous l'égide de la Médiatrice des entreprises, à une proposition d'accord transactionnel,

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord mettant fin au litige entre le CCAS des Herbiers et la société CTV, selon les modalités suivantes :

- restitution du matériel par le CCAS
- versement par le CCAS (budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu) d'un montant forfaitaire de 3 000 € TTC à CTV en solde de tout compte ;

- l'autoriser ou, Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer le protocole d'accord et tout document afférent.

- inscrire au budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu, la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 16/07/25

Publié électroniquement le : 16/07/25

Pour copie conforme,

**Odile PINEAU,**  
Secrétaire de séance.



**Christophe HOGARD,**  
Présidente du CCAS.

